

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2382

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2005 - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1966 en date du 14 juin 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics pour l'attribution des travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et des réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2005.

Ces travaux feront l'objet de huit marchés séparés à bons de commande établis pour une durée d'un an.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 29 octobre 2004 a classé les offres et choisi, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-centre : entreprise Stracchi pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,
- lot n° 2 : secteur géographique de la subdivision territoriale est-centre : entreprise Stracchi pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,
- lot n° 3 : secteur géographique de la subdivision territoriale est-nord : groupement d'entreprises EBM/Coiro pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,
- lot n° 4 : secteur géographique de la subdivision territoriale est-sud : groupement d'entreprises Eurovia-Stracchi pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,
- lot n° 5 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-sud : groupement d'entreprises Stracchi-Eurovia pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,
- lot n° 6 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-nord : groupement d'entreprises Coiro-EBM pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,
- lot n° 7 : secteur géographique du territoire rive droite du Rhône décomposé en deux lots techniques : groupement d'entreprises Stracchi-Nouvetra-Insituform pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC,
- lot n° 8 : secteur géographique du territoire rive gauche du Rhône décomposé en deux lots techniques : groupement d'entreprises Sogea-Gantelet Galaberthier-Deluermoz-Barriquand pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : entreprise Stracchi pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,

- lot n° 2 : entreprise Stracchi pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,

- lot n° 3 : groupement d'entreprises EBM-Coiro pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT soit 956 800 € TTC,

- lot n° 4 : groupement d'entreprises Eurovia-Stracchi pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT soit 956 800 € TTC,

- lot n° 5 : groupement d'entreprises Stracchi-Eurovia pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT soit 956 800 € TTC,

- lot n° 6 : groupement d'entreprises Coiro-EBM pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT soit 956 800 € TTC,

- lot n° 7 : groupement d'entreprises Stracchi-Nouvetra-Insituform pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC,

- lot n° 8 : groupement d'entreprises Sogea-Gantelet-Galaberthier-Deluermoz-Barriquand pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2005 - fonction 2 222 - comptes 238 510 et 238 550 sur diverses opérations de la section d'investissement au titre des autorisations de programme à individualiser.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,